



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 16742

## Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les situation des soins infirmiers à domicile. En 1995, les pouvoirs publics ont accordé une réduction de charges sociales sur les salaires inférieurs à 120 % du SMIC. Cette réduction a été modifiée pour l'année 1998 entraînant une hausse globale du budget des soins infirmiers à domicile (SIAD) de 4 %. Nous savons aussi que, pour l'année 1998, le taux directeur des dépenses de SIAD est fixé à 1 % par le ministère de tutelle. Le différentiel de 3 % impose de ce fait un effort financier aux SIAD qui se traduira par une diminution du budget consacré aux actes infirmiers, ainsi que par des heures complémentaires des aides-soignants ayant des répercussions inévitables sur la qualité des soins. Dans ce cadre, il souhaiterait attirer son attention sur les difficultés liées à la hausse des charges sociales justifiée par la réduction des dépenses de santé dans le schéma futur du passage au 35 heures, et lui demande les solutions qui peuvent être envisagées afin de concilier l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et la réduction du temps de travail des personnels soignants.

## Texte de la réponse

La grande majorité du personnel soignant dans les services de soins infirmiers à domicile (SIAD) est rémunérée au-dessus de 120 % du SMIC et l'incidence des mesures de réduction de charges sociales a été minime. En revanche, ces réductions de charge ont porté sur les personnels d'aide ménagère, parfois employés également dans ces services mais la progression des crédits accordés chaque année est fonction de la progression des coûts salariaux correspondant à la prestation de service attendue. S'agissant de la réduction du temps de travail, sa mise en oeuvre dans ce secteur particulier devra accorder une priorité absolue à la préservation de la qualité des services rendus aux usagers. Néanmoins, les accords mettant en oeuvre cette réduction de temps de travail ne seront pas agréés sans prise en considération des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse de l'Etat, des départements, de l'assurance maladie ou des usagers. En tout état de cause, le Gouvernement entend continuer à encourager le développement, la diversification et la coordination des moyens de soutien à domicile, en maintenant le réseau des solidarités familiales existantes. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit ainsi les crédits nécessaires à la création de 2 000 places supplémentaires de SIAD.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Tourret](#)

**Circonscription :** Calvados (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16742

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 décembre 1998

**Question publiée le** : 6 juillet 1998, page 3707

**Réponse publiée le** : 21 décembre 1998, page 7001